

PERMIS DE CONDUIRE PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES

Demande Pièces justificatives	Duplicata suite à perte	Duplicata suite à vol	Duplicata suite à détérioration	Prorogation suite à visite médicale	Permis international	Demande de convocation auprès de la commission médicale	Conversion brevet militaire	Inscription au permis en candidat libre
Formulaire cerfa n°14948 ref 06*	x	x	x	x		x	x	x
Formulaire cerfa n°14882 01*	x	x	x					
Formulaire cerfa n°14881 01*					x			
Formulaire cerfa n°148948 01*							x	
Formulaire cerfa n°14880 01*				x →avis favorable du médecin		x	Si poids lourd →avis favorable du médecin	
Formulaire cerfa n°14866 01 réf 02*								x
Justificatif d'identité (1) → copie recto verso	x	x	x	x	x	x	x	x
Justificatif de domicile (2) → copie	x	x	x	x	x	x	x	x
Photographie (3)	2	2	2	2	2	2	2	2
Déclaration de perte établie par les services préfectoraux	x							
Déclaration de vol établie par les services de police ou de gendarmerie		x						
Permis de conduire → copie recto-verso (4)			x	x	x	x	Si poids lourd	
Timbre fiscal de 25€	x	x						
Enveloppe « prêt à poster Lettre suivie » 50g libellée à vos nom et adresse (à acheter en bureau de poste)					x			x
Petite enveloppe timbrée au tarif en vigueur (poids du courrier inférieur à 20g) et libellée à vos nom et adresse						x		
Brevet militaire → copie recto verso							x	
Attestation volet de conversion							x	

(1) justificatifs d'identité acceptées : voir au dos

(2) justificatifs de domicile acceptés : voir au dos

(3) photographies identiques et récentes, conformes à la norme "documents d'identité et de voyage français".

Ne collez pas les photographies sur les formulaires, mais indiquez au verso vos nom et prénom.

Les photocopies ou les photographies numérisées ne sont pas acceptées.

(4) sauf en cas de suspension: fournir photocopie de l'arrêté de suspension ou récépissé ref 44

***Complétez les formulaires à l'encre noire, en lettres majuscules, sans les accents et sans rature. Votre signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre.**

MODALITÉS PRATIQUES DE RÉCEPTION DU PERMIS DE CONDUIRE

Démarche	Duplicata suite à perte	Duplicata suite à vol	Duplicata suite à détérioration	Prorogation suite à visite médicale	Permis international
Retrait aux guichets de la préfecture	X si dossier transmis par voie postale*	X si dossier transmis par voie postale*	X*	X*	
Envoi postal à votre domicile	X si dossier déposé aux guichets**	X si dossier déposé aux guichets**			X

*permis de conduire sécurisé remis uniquement au titulaire (procuration impossible) sur présentation d'une pièce d'identité. **Avant de vous déplacer, prenez connaissance des horaires d'ouverture des guichets des permis de conduire sur www.nord.gouv.fr**

**courrier remis contre signature du titulaire

JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ ACCEPTÉS

pour en savoir plus : arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

Vous êtes français : carte nationale d'identité, passeport biométrique (en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans) ou le permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne».

Vous êtes ressortissant d'un État membre de l' Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Saint-Siège ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen : carte nationale d'identité, passeport ou un des documents suivants en cours de validité : permis de conduire sécurisé conforme au format « Union européenne», carte de résident longue durée CE de l'Union européenne, carte de séjour temporaire de l'Union européenne.

Le demandeur est ressortissant d'un autre État : passeport, carte de résident, carte de séjour temporaire, visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration, carte de séjour pluriannuelle, certificat de résidence algérien, autorisation provisoire de séjour, apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours, récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour, attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler, récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE ACCEPTÉS

pour en savoir plus : arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

NB : le demandeur doit prouver sa résidence normale et son domicile en France. Pour les Français domiciliés en France, la résidence normale est présumée y compris lorsqu'ils sont titulaires de la nationalité d'un autre État. Pour les demandeurs de nationalité étrangère, la résidence normale en France est établie dès lors qu'ils y résident régulièrement depuis au moins 185 jours.

Vous possédez un justificatif de domicile à votre nom. Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants : facture **datant de moins de 6 mois**, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance de loyer non manuscrite. La photocopie d'une facture électronique est acceptée.

Vous habitez chez un particulier (parents, ami, ...). Il faut présenter les documents suivants : attestation sur l'honneur de l'hébergeant datée et signée de l'hébergé et de l'hébergeant certifiant l'hébergement, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de l'hébergeant parmi les documents énumérés dans le 1er paragraphe.

Vous est mineur. Il faut présenter les documents suivants : attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée, copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation, justificatif de domicile de ce même parent parmi les documents énumérés dans le 1er paragraphe.

Vous ne disposez pas de domicile stable. Il faut présenter le document suivant : l'attestation d'élection de domicile, délivrée dans les conditions fixées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles, par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou par un organisme agréé par l'autorité préfectorale.

Vous résidez en hôtel ou en camping. Il faut présenter les documents suivants : attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel ou du camping, justificatif de moins de six mois à son nom parmi les documents énumérés dans le 1er paragraphe.

SUIVRE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DU PERMIS DE CONDUIRE SÉCURISÉ

Pour suivre la production et la distribution de votre permis de conduire sécurisé, utilisez le téléservice mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-permis-de-conduire>. Vous pouvez également vous renseigner en téléphonant à l'ANTS au **0 810 901 041**, du lundi au vendredi de 7h45 à 20h00, le samedi de 8h00 à 17h00 (prix d'un appel local).